



## Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

**5772<sup>e</sup>** séance

Lundi 29 octobre 2007, à 12 h 45

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Christian . . . . .	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Chine . . . . .	M. Li Junhua
	Congo . . . . .	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Ripert
	Indonésie . . . . .	M. Kleib
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Pérou . . . . .	M. Pérez
	Qatar . . . . .	M <sup>me</sup> Al-Thani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie . . . . .	M. Matulay

### Ordre du jour

#### La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 17 octobre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2007/611)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 45.*

#### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

#### **La situation en Côte d'Ivoire**

##### **Lettre datée du 17 octobre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2007/611)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Djédjé (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/633, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/611, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 octobre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, transmettant le rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1782 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 12 h 50.*